

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N° AS77

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Viry, M. Cinieri, M. Benassaya, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Ravier, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et Mme Serre

ARTICLE 34

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.